



Arrêté de délégation de fonction à un Adjoint au Maire

Le Maire de Blangy sur Bresle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2020, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Pauline DEHEDIN, en qualité de 3^{ème} adjointe au maire, en date du 04 juillet 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Pauline DEHEDIN,

Vu l'arrêté du 04/07/2020 portant délégation à Madame Pauline DEHEDIN pour les affaires concernant l'enfance, la jeunesse, les commémorations, fêtes et animations municipales. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions de l'enfance, la jeunesse, les commémorations, fêtes et animations municipales et la délégation consentie pour engager les dépenses dans la limite de 1.000,00 € TTC.

Considérant que la délégation ponctuelle du 24/12/2022 au 01/01/2023 octroyée à M. David BOUTRY - 2^{ème} adjoint au Maire, doit être annulée du fait de l'indisponibilité de ce dernier.

Arrête

Article 1er : Considérant l'absence de M. Eric ARNOUX, Maire, délégation ponctuelle est donnée à Madame Pauline DEHEDIN, 3^{ème} adjointe au maire, à l'effet de signer tous documents en toutes matières. Madame Pauline DEHEDIN devra faire précéder sa signature du motif de son intervention « Pour le Maire empêché, le 3^{ème} adjoint ».

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 24 décembre 2022 jusqu'au 1^{er} janvier 2023 inclus.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

FAIT à Blangy sur Bresle, le 20 décembre 2022

Le Maire, Eric ARNOUX



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



MAIRIE DE BLANGY-SUR-BRESLE
076-217601012-20221220-AM_38_2022-AR

Place Georges Durand - BP 63 - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE

☎ 02.35.93.50.05

☎ 02.35.94.06.14

✉ mairie.blangy@wanadoo.fr

www.blangysurbresle.fr